

REGLES ET CRITERES D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT

MODALITES D'ATTRIBUTION

L'enregistrement des demandes de logements

Toute demande de logement déposée auprès de Chaumont HABITAT, donne lieu à l'attribution d'un **numéro unique départemental**. Ce numéro est valable quel que soit l'organisme de logement social auprès duquel la demande de logement est déposée.

Dans les **8 jours** qui suivent la réception du dossier dûment complété, un accusé de réception du dépôt de la demande est adressé au demandeur.

Lors du dépôt de la demande, un **entretien « découverte » est systématiquement proposé** au candidat.

Toute demande est **valable un an**. Passé ce délai, elle doit être renouvelée. Aussi, un mois avant la date anniversaire, un dossier est envoyé à chaque demandeur concerné.

A défaut d'une réponse **sous 15 jours**, la demande est considérée comme annulée et toutes les pièces qui la composent sont alors systématiquement détruites.

L'instruction des demandes

Chaque demande est instruite par le Conseiller logement ayant réalisé l'entretien « découverte ».

Le dossier est ensuite étudié par la Commission d'Attribution des logements de Chaumont HABITAT.

La Commission d'Attribution des Logements :

- se réunit au siège de Chaumont HABITAT,
- se compose de 6 membres désignés par le Conseil d'Administration dont un administrateur élu par les locataires ou son représentant
- examine les dossiers et statue sur les différentes candidatures (chapitre ci-dessous « Affectations prioritaires »)

Une réponse est adressée au candidat **dans les 72 heures** indiquant la décision prise par la Commission d'Attribution des logements à savoir :

- accord ferme
- accord sous réserve d'un complément d'enquête
- accord sous réserve d'une garantie (Caution personnelle, Loca-pass, F.S.L...)
- ajournement
- refus

Tous les dossiers déposés complets à Chaumont HABITAT sont instruits par la Commission d'Attribution des Logements.

Au-delà de **3 propositions refusées** successivement par le demandeur, **la demande de logement est considérée comme annulée**.

BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une attribution de logement les personnes physiques :

- de nationalité Française et celles admises à séjourner régulièrement sur le territoire Français dans des conditions de permanence définies par arrêté ministériel
- dont les ressources, pour l'ensemble des personnes vivant au foyer (sauf dérogation) n'excèdent pas les limites fixées par arrêté ministériel.

AFFECTATIONS PRIORITAIRES

1 - Les logements sont attribués en priorité aux personnes désignées aux articles R.441-1 à R.441-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (personnes handicapées, à mobilité réduite, personnes âgées et ce, sous réserve de logement adapté disponible à la date de la demande, personnes privées de logements, logements insalubres ainsi qu'aux personnes cumulant des difficultés économiques et sociales).

2 – Les critères de sélection pris en compte par la Commission d'Attribution des Logements sont les suivants :

- l'urgence de la demande
- l'ancienneté de la demande
- le motif de la demande
- les ressources financières

Les deux dispositions définies ci-dessus ont pour objectif de sélectionner parmi plusieurs candidatures pour un même logement, celles répondant au mieux aux équilibres de nos résidences.

DOSSIERS NON RECEVABLES

Ne pourront faire l'objet d'un passage en Commission d'Attribution des logements de Chaumont HABITAT toute demande :

- ↪ faisant état de la part du demandeur et/ou du co-demandeur, d'une fausse déclaration sur une ou plusieurs pièces du dossier,
- ↪ concernant les dossiers de mutation interne faisant apparaître un défaut d'entretien du logement du demandeur et/ou une situation d'impayés et/ou une situation de trouble de jouissance.

Vous êtes locataire de Chaumont HABITAT, lorsque votre composition de famille, votre situation professionnelle ou de santé évolue : sur demande écrite nous vous contactons dans les 20 jours pour étudier les possibilités de votre mutation ou d'adaptation de votre logement.